



# Assemblée générale

Distr. générale  
10 juin 2013  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-huitième session

Point 116 g) de la liste préliminaire\*

### Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations

## Nomination de membres du Comité des conférences

### Note du Secrétaire général

1. Par sa résolution 43/222 B, l'Assemblée générale a décidé que le Comité des conférences se composerait de 21 membres désignés pour une période de trois ans par le Président de l'Assemblée à l'issue de consultations avec les présidents des groupes régionaux, sur la base de la répartition géographique suivante :

- a) Six membres à choisir parmi les États d'Afrique;
- b) Cinq membres à choisir parmi les États d'Asie et du Pacifique;
- c) Quatre membres à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes;
- d) Deux membres à choisir parmi les États d'Europe orientale;
- e) Quatre membres à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États.

L'Assemblée a en outre décidé qu'un tiers des membres du Comité se retirerait chaque année et que les membres sortants pourraient être reconduits dans leurs fonctions.

2. La composition actuelle du Comité des conférences est la suivante :

Autriche\*

Bosnie-Herzégovine\*\*\*

Chine\*

Congo\*\*

Côte d'Ivoire\*\*\*

---

\* A/68/50.



États-Unis d'Amérique\*  
Éthiopie\*  
Fédération de Russie\*\*  
France\*\*  
Iraq\*\*\*  
Israël\*\*\*  
Japon\*  
Libye\*  
Namibie\*\*  
Pérou\*\*\*  
Philippines\*\*  
Sénégal\*\*\*  
Sri Lanka\*\*  
Uruguay\*

---

\* Le mandat prend fin le 31 décembre 2013.

\*\* Le mandat prend fin le 31 décembre 2014.

\*\*\* Le mandat prend fin le 31 décembre 2015.

3. Les mandats des représentants de l'Autriche, de la Chine, des États-Unis d'Amérique, de l'Éthiopie, du Japon, de la Libye et de l'Uruguay prenant fin le 31 décembre 2013, le Président de l'Assemblée générale devra, à la soixante-huitième session, désigner sept membres qui siégeront pendant trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014. En outre, deux sièges réservés aux États d'Amérique latine et des Caraïbes sont vacants depuis les soixante-sixième et soixante-septième sessions et devront être pourvus dès que des candidatures auront été reçues.

---